

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 2 »  
ARRÊTÉE AU 31/12/2018**

**Rapport Général du commissaire aux comptes  
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2018**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **8.177.426 DT** et une valeur liquidative égale à **956,312 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » au **31 décembre 2018**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » conformément aux règles de déontologie

qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphes d'observations :**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Courant l'exercice 2014, FCPR AC II a investi 1.500.000 D dans la société Ecowood. Cette somme demeure bloquée dans le compte indisponible de la société ECWOOD. Suite à la présentation de documents contrefaits, un conflit est né entre les promoteurs du projet et les bailleurs de fonds. Le gestionnaire AMEN CAPITAL a engagé une procédure judiciaire auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis afin d'annuler l'augmentation de capital et récupérer ses fonds. A ce jour, aucune décision n'a été prise à ce propos.
- Les participations suivantes ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de MARS INDUSTRIAL CONTRACTING et KAN PHARMA.
- Le Conseil d'Administration, réuni le 01 Novembre 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL II à partir du 01 Décembre 2017.

#### **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.  
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.  
En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :**

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie,

ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

**Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI**



**Managing Partner**  
**FMBZ KPMG TUNISIE**

**FMBZ KPMG TUNISIE**  
**IMMEUBLE KPMG**

6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis  
MF.:810663T/A/M/000 - RC.:B148992002  
Tél.:71.194.344 / Fax:71.194.320  
E-mail:tn\_fmfbz@kpmg.com

**BILAN**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**  
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	31.12.18	31.12.17
<b><u>ACTIFS</u></b>			
<b>PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>7 674 825</b>	<b>8 456 759</b>
a- Actions et valeurs assimilées		7 674 825	8 456 759
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Bons de Trésor Zéro Coupons		0	0
d- Emprunts d'état		0	0
<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2</b>	<b>470 308</b>	<b>1 877 743</b>
a- Placements à terme		464 699	1 868 303
b- Disponibilités		5 609	9 440
<b>Créances d'exploitations</b>	<b>AC3</b>	<b>77 470</b>	<b>74 537</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>AC4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>8 222 603</b>	<b>10 409 039</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>			
		<b><u>45 176</u></b>	<b><u>149 362</u></b>
Opérateurs créditeurs	<b>PA1</b>	21 981	126 207
Autres créditeurs divers	<b>PA2</b>	23 195	23 155
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>8 177 426</u></b>	<b><u>10 259 677</u></b>
<b>Capital</b>	<b>CP1</b>	<b>8 540 896</b>	<b>10 461 958</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>-363 470</b>	<b>-202 282</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-202 282	-31 236
b- Sommes distribuables de l'exercice		-161 189	-171 046
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>8 222 603</b>	<b>10 409 039</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**  
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>		813	13 380
a- Dividendes	PR1	813	13 380
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
d- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		0	0
<b>Revenus des placements monétaires</b>	PR2	67 625	75 133
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		<b><u>68 439</u></b>	<b><u>88 514</u></b>
Charges de gestion des placements	CH 1	-222 592	-235 248
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>-154 153</b>	<b>-146 735</b>
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-7 035	-24 311
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-161 189</b>	<b>-171 046</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>-161 189</b>	<b>-171 046</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-478 688	167 618
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		6 626	637
Frais de négociation		0	0
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>-633 250</b>	<b>-2 791</b>

**VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**

(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>-633 250</u></b>	<b><u>-2 791</u></b>
a- Résultat d'exploitation	-161 189	-171 046
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-478 688	167 618
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	6 626	637
d- Frais de négociation de titres	0	0
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>-1 449 000</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
<b>b- Rachats</b>	<b>-1 449 000</b>	<b>0</b>
- Capital	-1 449 000	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-2 082 250</b>	<b>-2 791</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
a- Début de période	10 259 677	10 262 467
b- Fin de période	8 177 426	10 259 677
<b><u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS</u></b>		
a- Début de période	10 000	10 000
b- Fin de période	8 551	10 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>956,312</b>	<b>1 025,967</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-6,789%</b>	<b>-0,027%</b>

## **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque, et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an. En 2018, un remboursement de 1.449 parts a été effectué pour une valeur de 1.449.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

**FCPR AMEN CAPITAL II** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

## **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2018**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

## **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées***

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

### **3.3- *Evaluation des autres placements***

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- *Cession des placements***

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

**AC1 : Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 7.674.825 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins- valeur latente au 31.12.2018	Valeur au 31.12.2018	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital
<b>Actions non cotées</b>		<b>7 858 000</b>	<b>-203 384</b>	<b>7 654 616</b>		<b>93,61%</b>	<b>89,62%</b>
<b>Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :</b>							
Société KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	-304 500	913 500	Valeur mathématique	11,17%	10,70%
Société PROPANN SARL	590 000	590 000	363 617	953 617	Dernière transaction	11,66%	11,17%
Société TUNISIE CAILBOTIS SA	100 000	1 000 000	0	1 000 000	Coût historique	12,23%	11,71%
Société ECOWOOD SA	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	Coût historique	18,34%	17,56%
Société Mars Industrial Contracting	10 500	1 050 000	-262 501	787 500	Valeur mathématique	9,63%	9,22%
Société LAD	121 036	1 500 000	0	1 500 000	Coût historique	18,34%	17,56%
Société GREEN LABEL OIL	100 000	1 000 000	0	1 000 000	Coût historique	12,23%	11,71%
<b>Titres OPCVM</b>	<b>191</b>	<b>19 773</b>	<b>436</b>	<b>20 209</b>		<b>0,25%</b>	<b>0,24%</b>
<b>Actions des SICAV :</b>							
AMEN TRESOR	191	19 773	436	20 209	Valeur liquidative	0,25%	0,24%
<b>TOTAL</b>		<b>7 877 773</b>	<b>-202 947</b>	<b>7 674 825</b>		<b>93,85%</b>	<b>89,86%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

	Coût de revient au 31-12-2017	Mouvements de l'exercice 2018				Coût de revient au 31-12-2018
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées	
Actions non cotées	7 858 000	0	0	0	0	7 858 000
Actions SICAV	323 018	820	304 065	310 692	6 626	19 773
	<b>8 181 018</b>	<b>820</b>	<b>304 065</b>	<b>310 692</b>	<b>6 626</b>	<b>7 877 773</b>

**AC2 : Note sur les placements monétaires et les disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 470.308 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Solde au 31.12.2018</b>	<b>Solde au 31.12.2017</b>
<b>Placements à terme</b>		
Compte à terme	459 000	1 820 000
Intérêts courus sur compte à terme	5 699	48 303
	<b>464 699</b>	<b>1 868 303</b>
<b>Disponibilités</b>		
Dépôts à vue	5 609	9 440
<b>TOTAL</b>	<b>470 308</b>	<b>1 877 743</b>

**AC3 : Note sur les créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 77.470 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Solde au 31.12.2018</b>	<b>Solde au 31.12.2017</b>
Charges constatées d'avance	77 409	74 440
AMEN INVEST	60	97
<b>TOTAL</b>	<b>77 470</b>	<b>74 537</b>

**PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 21.982 DT et s'analyse comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Solde au 31.12.2018</b>	<b>Solde au 31.12.2017</b>
Gestionnaire - Frais de gestion	0	114 406
Dépositaire	21 982	11 801
<b>TOTAL</b>	<b>21 982</b>	<b>126 207</b>

**PA2 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au 31.12.2018 à 23.195 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Solde au 31.12.2018</b>	<b>Solde au 31.12.2017</b>
CMF	300	301
Honoraires commissaire aux comptes	6 000	6 000
Différence d'estimation	0	158
Retenue à la source effectuée	16 694	16 695
AMEN CAPITAL	201	0
<b>TOTAL</b>	<b>23 195</b>	<b>23 155</b>

**PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 813 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>	<b>Du 01.01.2017 au 31.12.2017</b>
Dividendes SICAV AMEN TRESOR	813	13 380
<b>TOTAL</b>	<b>813</b>	<b>13 380</b>

**PR2 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 67.625 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>	<b>Du 01.01.2017 au 31.12.2017</b>
Intérêts sur compte à terme	67 625	75 133
<b>TOTAL</b>	<b>67 625</b>	<b>75 133</b>

**CH1 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 222.592 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>	<b>Du 01.01.2017 au 31.12.2017</b>
Rémunération gestionnaire	212 411	223 448
Rémunération dépositaire	10 181	11 801
<b>TOTAL</b>	<b>222 592</b>	<b>235 248</b>

## CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 7.035 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>	<b>Du 01.01.2017 au 31.12.2017</b>
Rémunération CAC	6 390	6 000
Redevance CMF	302	504
Services bancaires & assimilés	234	1 905
Autres impôts et taxes	110	90
Honoraires Avocat	0	2 240
Autres honoraires	0	13 572
<b>TOTAL</b>	<b>7 035</b>	<b>24 311</b>

## CP1 : Note sur le capital

<b>Capital au 31.12.2017</b>	
Montant	10 000 000
Nombre des parts émises	10 000
Nombre de copropriétaires	3
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	1 449 000
Nombre de parts rachetées	1 449
Nombre de copropriétaires sortants	0
<b>Capital au 31.12.2018</b>	
Montant	8 551 000
Nombre de parts	8 551
Nombre de copropriétaires	3

<b>Libellé</b>	<b>Mouvement sur le capital</b>	<b>Mouvement sur l'Actif Net</b>
<b>Capital Début de période au 01.01.2018</b>	<b>10 461 958</b>	<b>10 461 958</b>
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	-1 449 000	-1 449 000
<b>Autres Mouvements</b>	<b>-472 062</b>	<b>-835 532</b>
<i>Plus ou moins-values réalisées</i>	6 626	6 626
<i>Variation de plus ou moins-value latentes</i>	-478 688	-478 688
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>		-202 282
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-161 189
<b>Montant Fin de période au 31.12.2018</b>	<b>8 540 896</b>	<b>8 177 426</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31.12.2018 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2018	% garantie
<b>Engagements reçus : Garantie SOTUGAR</b>	<b>3 576 000</b>	
Société KANPHARMA SA	913 500	75%
Société TUNISIE CAILLEBOTIS SA	750 000	75%
Société ECOWOOD SA	1 125 000	75%
Société Mars industriel Contracting	787 500	75%
<b>Engagements donnés :</b>	<b>0</b>	
-		
Accords de financement donnés	0	

## 5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des placements	8,004	8,851	13,418	29,154
Charges de gestion des placements	-26,031	-23,525	-22,336	-21,388
<b>Revenu net des placements</b>	<b>-18,027</b>	<b>-14,673</b>	<b>-8,919</b>	<b>7,767</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,823	-2,431	-0,901	-1,070
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-18,850</b>	<b>-17,105</b>	<b>-9,820</b>	<b>6,696</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-18,850</b>	<b>-17,105</b>	<b>-9,820</b>	<b>6,696</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-55,980	16,762	-14,352	17,417
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,775	0,064	16,971	5,144
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>-55,205</b>	<b>16,826</b>	<b>2,620</b>	<b>22,562</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-74,056</b>	<b>-0,279</b>	<b>-7,200</b>	<b>29,258</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-55,205</b>	<b>16,826</b>	<b>2,620</b>	<b>22,562</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>22,562</b>
Valeur liquidative	<b>956,312</b>	<b>1 025,967</b>	<b>1 026,246</b>	<b>1 033,447</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>				
charges / actif net moyen	<b>2,72%</b>	<b>2,29%</b>	<b>2,18%</b>	<b>2,07%</b>
autres charges / actif net moyen	<b>0,09%</b>	<b>0,24%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,10%</b>
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	<b>-1,97%</b>	<b>-1,67%</b>	<b>-0,96%</b>	<b>0,65%</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>9 218 552</b>	<b>10 261 072</b>	<b>10 298 469</b>	<b>10 275 385</b>

### ***5-3 Rémunération du gestionnaire***

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à:

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investis sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

**Au 31 décembre 2018**, la charge ainsi comptabilisée est de 212.411 D.

### ***5-4 Rémunération du dépositaire***

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.

**Au 31 décembre 2018**, la charge ainsi comptabilisée est de 10.181 D.